

Transmis au représentant de l'Etat le 06/09/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 06/09/2024

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

TO-ARV_2024_0084

Le Maire de Tours,

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

BOULEVARD HEURTELOUP

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
VU l'arrêté permanent « Zone 30 »,
VU l'arrêté municipal n° TO_ARV_0076 en date du 30 août 2024 à abroger,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,
CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les minibus de l'Office de Tourisme de Tours,
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la circulation des véhicules dénommés « CHRU Urgence Sang » et « CHRU portant une croix bleue » à circuler sur les voies bus,
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Boulevard Heurteloup, la circulation de tous les véhicules doit s'effectuer comme suit :

- En sens unique dans le sens est-ouest sur la chaussée nord,
- En sens unique ouest-est sur la chaussée sud,
- En sens unique est-ouest sur bretelle nord reliant l'avenue Pompidou et l'autoroute A10 à la chaussée nord,
- En sens unique ouest-est sur la bretelle sud reliant la chaussée sud à la place de l'Ecluse et l'autoroute A10.

Boulevard Heurteloup dans les sas de traversées du terre-plein, la circulation des véhicules est établie comme suit :

- En sens unique sud-nord entre la place du Général Leclerc (côté ouest) et la rue de Buffon,
- À double sens entre la place du Général Leclerc (côté est) et la rue Bernard Palissy,
- En sens unique nord-sud entre la rue Jules Simon et la chaussée sud,
- En sens unique sud-nord entre les rues Dublineau et du Petit Pré,
- En sens unique nord-sud entre la rue Mirabeau et la place Loiseau d'Entraigues,
- En sens unique sud-nord entre les rues de la Fuye et Gutenberg.

Boulevard Heurteloup, les règles de priorité propres aux giratoires doivent être appliquées au carrefour avec l'avenue Pompidou.

Boulevard Heurteloup, les règles de priorité des carrefours avec les rues désignées ci-dessous sont réglementées par des feux de signalisation lumineux :

- Rue Gutenberg et de la Fuye,
- Place du Général Leclerc et rue Bernard Palissy,
- Place du Général Leclerc et rue de Buffon.

En cas de dysfonctionnement des feux, la règle de priorité à droite doit être appliquée.

Boulevard Heurteloup, en cas de dysfonctionnement des feux, les usagers du boulevard sont prioritaires aux carrefours avec les rues suivantes :

- Mirabeau et place Loiseau d'Entraigues,
- Dublineau et du Petit Pré,
- Jules Simon et le sas de traversée du terre-plein.

Boulevard Heurteloup, les traversées piétonnes suivantes sont réglementées par des feux de signalisation lumineux :

- Chaussée sud à hauteur de la rue de Châteaudun,
- Chaussée nord à hauteur de la place Jean Jaurès,
- Chaussées nord et sud à hauteur du numéro 134.

Boulevard Heurteloup, les cyclistes sont autorisés à circuler à double sens sur le mail central. Des déviations pourront être mises en place dans le cas d'organisation de manifestation sur le mail. Les piétons restent prioritaires.

Boulevard Heurteloup, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure par zone 30 entre la place Jean Jaurès et le carrefour avec la rue de Buffon et dans les deux sens.

Boulevard Heurteloup, les voies réservées aux bus pourront être empruntées également uniquement par les cyclistes et par les véhicules dénommés « CHRU Urgence sang » et « CHRU portant une croix bleue » tels que représentés sur les visuels en annexe.

ARTICLE 2

Boulevard Heurteloup, le stationnement des véhicules est réglementé comme suit :

- Autorisé uniquement dans les emplacements en épi et longitudinaux délimités au sol,
- Interdit côté nord du sens est-ouest,
- Interdit des deux côtés chaussée nord, entre les rues Jules Simon et Bernard Palissy.

Seuls les véhicules de livraisons et les véhicules montant ou descendant des personnes seront autorisés entre 6h00 et 7h30, entre 9h30 et 11h30, et entre 19h30 et 22h00.

Les véhicules en infraction pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° TO_ARV_0076 en date du 30 août 2024 et tout autre arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard Heurteloup auxquels il se substitue.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 06/09/2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Christophe BOULANGER

Annexes

